

des sanctions à cet égard. Durant la présente législature, nous constatons que les choses se passent de plus en plus de cette façon. Nous nous proposons de formuler une mise en garde selon laquelle le gouvernement irait trop loin et agirait trop rapidement.

Je ne tenterai pas de déroger au Règlement, mais à l'appui de l'amendement proposé par le député et des raisons valables invoquées, je veux simplement énumérer la liste des mesures présentées à la Chambre, dont certaines ont été adoptées par le Parlement et d'autres sont à diverses étapes du mécanisme législatif après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre. y a la mesure sur les postes, qui accordait de vastes et nouveaux pouvoirs et qui, d'après les mesures envisagées dans l'amendement à l'étude, révélait que le ministre des Postes (M. Kierans) possédait déjà des pouvoirs très étendus pour modifier les tarifs postaux et apporter des variations et des modifications aux droits traditionnels de la population. Il y a la loi sur les produits antiparasitaires, le bill C-154: presque la moitié des propositions de cette mesure se trouve dans les articles de réglementation. Effectivement, la mesure contient trois articles concernant le règlement.

Puis, il y a la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur le crédit agricole, la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Toutes ces lois adoptées par la Chambre modifiaient et fixaient les taux d'intérêt à des niveaux toujours plus élevés, à la discrétion absolue du gouverneur en conseil. La loi sur les épizooties accorde de très vastes pouvoirs au gouverneur en conseil en ce qui concerne l'établissement des indemnités versées aux personnes visées par la mesure. La loi sur le financement des Chemins de fers nationaux accorde pour la première fois au gouverneur en conseil le droit d'autoriser le National-Canadien ou toute autre des sociétés nationales de transport à lancer des emprunts et à prendre les dispositions pour l'émission de titres. La mesure relative à la loi sur les brevets et à la loi sur les marques de commerce donne le pouvoir de réglementer la délivrance des permis aux fabricants de produits pharmaceutiques.

Que l'on comprenne bien que je ne me plains pas, on ne me le permettrait pas, des questions et des principes visés par ces autorisations. Mais j'ai le droit de souligner que lentement, et parfois assez rapidement, on

[M. Baldwin.]

enlève à la Chambre le pouvoir législatif qui nous revient, pour le confier à l'exécutif. Il s'agit peut-être de questions fondamentales. Cette façon de procéder est peut-être souhaitable dans certains cas, mais j'en doute fort. Il est certes temps que les députés, la presse et le public se rendent compte à quel point la bureaucratie, l'oligarchie et l'exécutif empiètent sur les droits essentiels du Parlement et de la Chambre, droits qui ne devraient pas être laissés à la discrétion absolue du gouvernement. Je conteste la validité d'une telle action; je conteste le droit d'agir ainsi; je conteste le bien-fondé d'une telle philosophie.

Le projet de loi sur les langues officielles, par exemple, accorde à l'éventuel commissaire des langues des pouvoirs les plus radicaux et les plus vastes pour la tenue de séances à huis clos ou en public et l'application de cette loi. Si le projet de loi est adopté, ce commissaire sera revêtu de pouvoirs tout simplement extraordinaires. Nous savons tous qu'il y a longtemps, la Chambre, aux termes du tarif des douanes, a cédé dans une large mesure, son droit traditionnel de lever des impôts. Par le bill sur les pêcheries d'eau douce, nous avons accordé au gouvernement le droit de fixer le taux d'intérêt. Nous trouvons un autre exemple de cet effritement des droits des députés dans le projet de loi tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables dont nous serons saisis plus tard.

En ce qui concerne le bill modifiant la loi sur l'aéronautique, nous constatons par exemple qu'un des articles proposés par le gouvernement et au sujet duquel le député d'Oxford a présenté un amendement, transférerait du gouverneur en conseil à la Commission des transports aériens le droit d'édicter des règlements. Le gouvernement poursuit précisément la ligne de conduite qu'il a adoptée, malgré mes objections et celles d'un grand nombre de députés de mon parti, lorsqu'on a adopté la loi sur les transports.

A cette époque, la Chambre a conféré à la Commission canadienne des transports le droit d'édicter des règlements et de fixer les peines pour les infractions à ces règlements. En fait, nous avons enlevé au Parlement la juridiction dans le domaine très important des transports, pour la confier presque exclusivement à la Commission des transports. Le transport est un facteur essentiel pour notre pays et pour les députés. L'existence même de la nation canadienne a dépendu d'un système de transport et de communications